

Nérac, le 7 Avril 2023

Nouvelles modalités de versement de la taxe d'apprentissage 2023 !

Madame, Monsieur,



Vous avez été destinataire courant janvier d'un courrier sollicitant votre contribution pour le versement de la Taxe d'Apprentissage en vous proposant un formulaire de versement.

Suite à la mise en œuvre de L'ordonnance 2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement et à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, nous nous permettons, aujourd'hui de vous informer des nouvelles modalités de versement applicables à ce jour.



Nous comptons sur votre soutien au travers de votre contribution dans l'objectif de former ensemble de futurs professionnels compétents.

Pour cela rien de plus simple, **il vous suffit de suivre les modalités ci-contre**

Notre secrétaire comptable, Madame Goux Sylvie (05.53.97.40.00), reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.



Nous vous remercions pour votre engagement et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'AgroCampus 47

Le Proviseur du Lycée A. FALLIERES

